

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-667

Objet : Patrimoine – Rénovation des éclairages des courts de tennis du domaine de Champos

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage des courts de tennis du domaine de Champos à Saint Donat sur l'Herbasse

DECIDE

Article 1 – De signer la lettre de commande à la société Mabboux Electricité à EROME selon la proposition financière N°25MAB070A pour un montant de 24780.05€ TTC

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/10/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo